

République Française

Département
Maine-et-Loire

Commune

BRISSAC LOIRE AUBANCE

SÉANCE DU MARDI 17 JANVIER 2023

Délib n° D2023-01-17-4

4- ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET ELEMENTS BOCAGERS

Convocation du 11/01/2023

Conseillers en exercice : 51

	Pt 1	Pt 2 à 20
Présents	38	40
Procurations	1	2
Votants	39	42

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de janvier, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	FOURNIER Gilles	LEROUGE Eric
BAZIN Patrice	GALLARD Thierry	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GALLIEN Adeline	LEVEY Marc
BOUGEOIS Bernard	GODARD Claire	MERCIER Jean-Marc
BOUJU Isabelle	GOULU Isabelle	MORON Olivier
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas – <i>arrivé au point 2</i>	PERCEVAULT Erick
BROHAND Loïc	GUILLEMOT Lionel	PERCHER Aurélie
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	RABOUIN Céline
DESME Francine	LAROCHE Florence	ROSELIER Alain
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	ROUSSEL Mathieu
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	RUILLARD Valérie - <i>arrivée au point 2</i>
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	SAUVAITRE Marie
DURAND-JALIER Agnès	LEHEE Stephen	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

<i>BARGEL Thierry</i>	<i>à LAROCHE Florence</i>
<i>GUILLET Monique</i>	<i>à RUILLARD Valérie - à partir du point 2</i>

Absents

BOULTAREAU Manon
BUFFET Pieric
CATROUX Sophie
DERSOIR Armelle
GUERET Lydie
GUILLET Monique (*pour le point 1 uniquement*)
JEAN Valérie
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : LEROUGE Eric

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230117-D2023-01-17-4-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

**ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET
ELEMENTS BOCAGERS**

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme, qui rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, disposition 8A1, prévoit que les territoires concernés par l'élaboration d'un document d'urbanisme réalisent, en l'absence de celui-ci, un inventaire des zones humides et des haies.

L'inventaire a vocation à identifier et hiérarchiser les zones humides et les haies primordiales, en fonction de leurs fonctionnalités, afin de les traduire au document d'urbanisme et d'être support de la définition de la trame verte et bleue du territoire. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Brissac Loire Aubance, la commune a donc engagé une étude sur les zones humides et éléments bocagers du territoire.

L'inventaire ne préjuge pas d'un changement de zonage systématique, l'occupation actuelle du sol pouvant être maintenue, et ne se substitue pas aux obligations législatives en matière d'études environnementales pré-opérationnelles à réaliser.

Une réunion de lancement a été initiée en avril 2019 et une première réunion de restitution s'est déroulée le 02/04/2021 après un travail de terrain effectué par le cabinet EF ETUDES. A la suite de cette réunion, les documents de première restitution ont été mis en ligne afin de recueillir d'éventuelles observations. Un registre d'observation a été mis en place à cet effet dans chaque commune déléguée et bien sûr en mairie de Brissac Loire Aubance. Une dernière réunion de restitution a eu lieu le mardi 10 mai 2022, salle du tertre à Brissac-Quincé.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 et suivants

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-108,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, complété par la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides,

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DEVL1526024A du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu le SAGE Layon Aubance Louets approuvé par arrêté inter-préfectoral du 04/05/2020

Vu la délibération du 10/09/2018 (n°D2018-09-10-16 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Brissac Loire Aubance

Vu la méthodologie d'inventaire des zones humides et des haies du SAGE Layon Aubance Louets validée par la Commission Locale de l'Eau,

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 155 du 24 mars 2006 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Layon et de l'Aubance,

Vu la méthodologie d'inventaire des zones humides et des haies du SAGE Layon Aubance Louets mise à jour en mai 2018,

Considérant la nécessité de réaliser un inventaire des zones humides et des haies dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis

Vu l'inventaire des cours d'eau et des éléments bocagers présentés au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les résultats de l'inventaire des zones humides et des éléments bocagers de Brissac Loire Aubance

VALIDE la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et éléments bocagers du territoire communal

S'ENGAGE à ce que les zones humides et éléments bocagers inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune.

S'ENGAGE à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Layon Aubance Louet ainsi que la présente délibération et autorise ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

CHARGE et **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 19/01/2023
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230117-D2023-01-17-4-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

